

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 638

présenté par

M. Berrios, M. Courtial, M. Poisson, M. Dhucq, M. Aubert, M. Solère, M. Gaymard et M. Jean-
Pierre Vigier

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article confère à la conférence territoriale de l'action publique une tutelle sur l'action des collectivités territoriales contrairement au principe constitutionnel de libre administration des communes et de l'impossibilité du fait qu'aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet alinéa.